

## **TRANSITION EVERGREEN**

Société anonyme au capital de 18.469.065,50 euros  
Siège social : 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet – 75009 Paris  
332 525 401 RCS Paris  
(la « *Société* »)

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE D'AVANCES EN COMPTE COURANT ENTRE LA SOCIETE ET FINANCIERE EVERGREEN**

Pour mémoire, le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 5 août 2021 la conclusion d'une convention cadre d'avances en compte courant conclue le 9 août 2021 entre la Société et la société Financière Evergreen (889 031 704 RCS Paris) (« *Financière Evergreen* ») (la « *Convention* »).

La Société et Financière Evergreen ont conclu un avenant à la Convention en date du 18 octobre 2022 (l'« *Avenant* »).

Les principaux termes et conditions de l'Avenant sont les suivants :

#### **Autorisation** :

- Lors de sa réunion en date du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a autorisé (i) la prorogation de la date d'échéance de la Convention, avec effet rétroactif à compter du 31 juillet 2022 et, (ii) par voie de conséquence, la conclusion de l'Avenant.

#### **Objet** :

- L'Avenant a pour objet de proroger la date d'échéance de la Convention.

#### **Date de conclusion** :

- L'Avenant a été conclu le 18 octobre 2022.

#### **Durée** :

- La Convention telle que modifiée par l'Avenant est conclue jusqu'à la date de remboursement de chaque avance et au plus tard le 31 décembre 2023. La Société remboursera donc la totalité de chaque avance au plus tard à cette date.

#### **Conditions financières** :

- Les conditions financières de la Convention demeurent inchangées.

#### **Personnes intéressées** :

- Monsieur Lionel Le Maux, en qualité de dirigeant commun de la Société et de Financière Evergreen (Président du Conseil d'administration de la Société et Président de Financière Evergreen) ;
- Monsieur Jacques Pierrelée, en qualité de dirigeant commun de la Société et de Financière Evergreen (Directeur Général de la Société et de Financière Evergreen).

**Motifs justifiant de l'intérêt de cet Avenant pour la Société :**

- La Convention telle que modifiée par l'Avenant permettra à la Société de financer et de réaliser sa politique d'investissement à plus long terme.